

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : Rapport sur VERCAUTEREN M.F.: *Une étude sur les "civitates" de la province ecclésiastique de reims (Belgica secunda) depuis la fin du IIIème siècle jusqu'au XIème siècle*, in *Bulletins de la classe des Lettres et des Sciences morales et politiques*, 5ème série, t. XV, n°4, 1929.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12954_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

EXTRAIT DES BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 8 avril 1929, pp. 61-70

5^e SÉRIE. — TOME XV

CONCOURS ANNUEL DE 1929

QUATRIÈME QUESTION :

On demande une étude sur les « Civitates » de la province ecclésiastique de Reims (*Belgica secunda*), depuis la fin du III^e siècle jusqu'au XI^e siècle

Rapport de M. Henri Pirenne, premier commissaire

BRUXELLES

MAURICE LAMERTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

58-62, Rue Coudenberg, 58-62

1929

J. P. Pirene
R9

ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE

Extrait des *Bulletins de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques*.
5^e série, t. XV, n^o 4. Séance du 8 avril 1929, pp. 61-70.

CONCOURS ANNUEL DE 1929

QUATRIÈME QUESTION : *On demande une étude sur les civitates de la province ecclésiastique de Reims (Belgica secunda), depuis la fin du III^e siècle jusqu'au XI^e siècle.*

Rapport de M. Henri Pirene, premier commissaire.

La tradition d'école qui fixe à l'année 476 la fin de l'histoire de l'antiquité et le commencement de l'histoire du moyen âge repose sur une conception purement politique de l'évolution sociale. La déposition de Romulus Augustulus, par Odoacre, peut être considérée, en effet, comme le moment où l'Occident de l'Europe cesse définitivement d'appartenir à l'Empire romain, pour former un groupe d'États nouveaux, obéissant aux rois germaniques qui s'y sont installés. Mais la scission ne s'établit que dans l'État, et lorsque les historiens ont cessé de considérer l'État comme l'unique objet de leur étude, ils n'ont pas tardé à constater que la date de 476, pour peu que l'on envisage le cours général des événements, perd la signification que l'on s'est plu si longtemps à lui accorder. Elle ne marque, à vrai dire, aucune rupture dans l'équilibre du monde méditerranéen. Au fond, qu'on l'en-

visage du côté des temps qui l'ont précédée ou du côté des temps qui l'ont suivie, elle n'est que celle d'un simple « fait divers ». Elle n'achève et elle n'innove rien. En cela, malgré d'importantes divergences, les travaux récents aboutissent au même résultat. Historiens de l'antiquité et historiens du moyen âge sont d'accord pour ne plus s'arrêter au bord du fossé dont on voulait séparer leurs domaines respectifs. D'un côté comme de l'autre on commence à le franchir, les recherches s'interpénètrent, si l'on peut ainsi dire. On acquiert une vue plus profonde et plus exacte des faits. A l'opposition naïve et simpliste du romanisme et du germanisme se substitue peu à peu la perception d'une époque pleine de survivances et dans laquelle l'ordre ancien des choses s'est conservé pendant de longs siècles en s'altérant graduellement comme les eaux douces d'un fleuve s'altèrent graduellement au sein de la masse salée où elles se jettent. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est devenu impossible de dire exactement où finit l'antiquité et où commence le moyen âge, en d'autres termes, quand les éléments essentiels de la première se sont transformés assez complètement dans le milieu qui les a recueillis, pour que, du mélange des deux, se soit constitué un corps social assez différencié pour mériter un nom nouveau.

La question posée par la Classe s'explique par cette orientation actuelle des études. Elle assigne à son sujet des limites qui empiètent à la fois sur l'Empire romain et sur les temps qui l'ont suivi. Les bornes chronologiques entre lesquelles elle le circonscrit n'ont rien de commun avec la tradition de l'École. Si elle les a placées à la fin du III^e siècle, d'une part, au XI^e siècle, de l'autre, c'est parce que ce sont là deux moments qui présentent, dans l'histoire des villes, une importance capitale. Le premier les voit, au milieu du désordre des invasions et des guerres civiles, apparaître sous une forme inattendue; le second,

conquérir un droit, des institutions, une autonomie dont elles n'avaient jamais joui antérieurement. Entre ces deux termes : la formation de la cité fortifiée du Bas-Empire et la constitution de la commune médiévale, quel a été le destin des villes ? Pendant combien de temps et dans quelle mesure ont-elles conservé leur aspect romain ? Comment et pourquoi l'ont-elles perdu ? Dans quelle situation se trouvaient-elles à l'époque où elles deviennent le berceau de la bourgeoisie ? Pour traiter ce sujet, il était indispensable, on le voit, de faire porter les recherches tant sur le terrain de l'antiquité que sur celui du moyen âge. Il fallait ne pas tenir compte de leurs limites conventionnelles et, ne s'attachant qu'à la réalité vivante, en suivre les divers aspects sans se soucier des compartiments entre lesquels on l'a si longtemps répartie. Bref, il fallait pousser hardiment une tranchée à travers sept à huit siècles d'histoire, attentif seulement à en exhumer des matériaux, puis à les classer sans se soucier d'autre chose que d'établir les rapports qu'ils présentent entre eux.

Ainsi comprise, la tâche à accomplir était singulièrement difficile. Elle exige, en effet, la connaissance de sources et de travaux que la spécialisation traditionnelle des études entre historiens de l'antiquité et historiens du moyen âge rend malaisée à acquérir. A cela s'ajoutent la dispersion et la valeur fort inégale des renseignements d'histoire locale que la nature même du sujet impose de recueillir et d'utiliser. Enfin, et surtout, la documentation dont on dispose présente d'irréremédiables lacunes. Les textes sont rares, fragmentaires, souvent d'époque tardive et altérés par l'ignorance des copistes ou la malice des faussaires. Quant aux monuments archéologiques qui se sont conservés jusqu'à nous, le nombre en est lamentablement minime. C'est à peine s'il subsiste encore quelques pierres des murailles romaines qui ont ceint les cités de la province de Reims. On en a démoli au moyen

âge tout ce qui s'élevait au-dessus du sol et il est bien rare que de nos jours leurs fondations, recouvertes par les maisons et les monuments modernes, aient pu être reconnues en quelques endroits.

Disons tout de suite que l'auteur du mémoire envoyé en réponse à la question s'est montré à la hauteur des difficultés qu'il avait à vaincre. Sa bibliographie atteste, par sa richesse et son excellente mise au point, l'étendue et la précision de son information. Il ne s'est pas contenté de recourir aux imprimés. Il a poussé le souci jusqu'à consulter, aux Archives départementales du Nord, le fonds de la cathédrale de Cambrai; à la Bibliothèque Nationale de Paris, la collection de Picardie ainsi que l'Histoire ecclésiastique du diocèse de Beauvais, de G. Hermant. On admirera l'abondance des travaux d'érudition locale qu'il a utilisés. Et on le louera d'avoir relevé dans la configuration des villes étudiées par lui tout ce qu'il était possible d'y découvrir encore qui pût rappeler un passé bien lointain. Inutile d'ajouter qu'il n'a pas manqué de mettre à profit les musées locaux et de recourir à la riche collection intitulée *Topographie de France* au département des estampes de la Bibliothèque Nationale de Paris. Je ne crois pas qu'il fût possible d'aller plus loin dans la recherche des matériaux. La bibliographie du mémoire est vraiment exhaustive. Le nombre d'ouvrages cités est si grand qu'il embarrasse un peu. Je me permettrai de suggérer à l'auteur de l'alléger de ceux d'entre eux qui n'ont qu'un intérêt strictement local et de les grouper en tête des chapitres consacrés aux diverses cités étudiées dans la première partie du mémoire.

Cette première partie est constituée, en effet, par une série de monographies traitant des cités de la province de Reims, suivant l'ordre où les énumère la *Notitia Galliarum*. Ce sont : Reims, Soissons, Châlons-sur-Marne, Noyon, Cambrai, Tournai, Senlis, Beauvais, Amiens, Thé-

rouanne et Laon. L'une d'elles, la cinquième, Arras, manque dans cette liste, l'auteur n'ayant pas eu le temps d'achever le chapitre qui doit lui être consacré, avant la date fixée pour la remise de son mémoire. Pour les autres, il a rassemblé et critiqué avec une patience exemplaire toutes les sources et tous les travaux. Le plan qu'il a suivi dans l'exposé de leur histoire est partout le même. Il comporte tout d'abord la description de la cité depuis le moment où, à la fin du III^e siècle, la nécessité de la défendre contre les incursions des barbares l'a transformée, de ville ouverte qu'elle avait été jusqu'alors, en ville fortifiée, recroquevillée, si l'on peut ainsi dire, dans l'enceinte de ses remparts. De la multitude des détails accumulés par lui ressort avec force le fait incontestable que c'est durant le Bas-Empire que les cités ont pris la physionomie qu'elles devaient conserver dans ses traits essentiels jusqu'au XI^e siècle au plus tôt. Le type de la ville médiévale est donc tout simplement d'origine antique ou, si l'on préfère, d'origine romaine. Dès le règne des empereurs illyriens, toutes les agglomérations urbaines de la province de Reims présentent l'aspect de châteaux forts, ceints de courtines flanquées de tours et n'enserrant plus qu'un territoire qui n'excède jamais une trentaine d'hectares et demeure le plus souvent en deçà de cette limite. Nous passons ensuite à l'introduction du christianisme et à l'établissement, dans chaque cité, d'un siège épiscopal. Autant que faire se peut, l'auteur nous renseigne sur la construction et l'emplacement de l'Église-Cathédrale et des autres sanctuaires qui l'entourent, et sur leurs possessions, soit à l'intérieur, soit au dehors de la cité. La conquête de la Gaule par les Francs n'apporte aucun changement essentiel à l'état de choses préexistant. Les cités conservent leurs murs romains; leur population ne semble pas diminuer ni abandonner son genre de vie. Sous le comte franc qui s'y est établi subsistent des vestiges de

l'ancienne organisation municipale, déjà bien affaiblie d'ailleurs à la fin de l'Empire, et l'on remarque que l'activité commerciale se perpétue. L'indigence des sources ne permet malheureusement pas de préciser cette impression d'ensemble. Mais, c'est beaucoup que d'avoir pu établir que, dans l'histoire des villes, la fondation de l'État mérovingien n'a pas introduit de coupure et que telle elle était auparavant, telle elle était après lui. L'Église cependant a profité de la situation nouvelle. La désorganisation de l'État la fortifie. Dans chaque cité l'évêque devient le personnage principal. Il grandit par son influence morale comme par son influence sociale. Des donations augmentent sa richesse; et déjà, dès la fin du VI^e siècle, à Reims, par exemple, en 575, il obtient du roi l'immunité fiscale, c'est-à-dire, en termes généraux, la remise des impôts. La décadence de la monarchie dans le courant du VIII^e siècle et l'anarchie qui en est à la fois la cause et la conséquence précipitent l'évolution commencée en faveur de l'Église. Si elle a à souffrir de la sécularisation d'une partie de ses biens, elle obtient, d'autre part, des privilèges de juridiction qui, pour la première fois, attribuent aux évêques des cités une partie de la puissance publique. Depuis lors, cette puissance grandira sans cesse. Au milieu des troubles qui accompagnent la dissolution de l'Empire carolingien, les attributions comtales passent presque partout aux mains des évêques. Suivant les villes, d'ailleurs, et les circonstances locales, le spectacle auquel nous fait assister l'auteur est très différent. La dissolution croissante du pouvoir de l'État permet les combinaisons les plus diverses. Échappée des mains du roi, l'autorité se morcelle ou se concentre suivant la puissance ou la chance de ceux qui se la disputent. C'est alors que nous apparaît cette complexité, et je dirais volontiers cette fluidité, des juridictions et des administrations qui est le signe distinctif du haut moyen âge. Chaque cité diffère

de sa voisine quant au nombre et à la répartition des autorités. Juridiction épiscopale, juridictions monastiques, juridiction du comte, de l'avoué, du châtelain s'entremêlent sur son sol dans une confusion inextricable, se heurtant, se combinant et surtout cherchant mutuellement à s'absorber. Cependant, le commerce a disparu, et avec lui, la liberté des hommes dont il assurait l'existence. Il n'y a plus de marchands dans les cités. Les petits marchés qui y sont fondés à partir du IX^e siècle ne servent plus qu'au ravitaillement, par les paysans des alentours, du nombreux clergé des églises et des monastères, et des chevaliers qui forment la garnison permanente de la forteresse. Sous ceux-ci, ce qui subsiste de population ne consiste plus qu'en demi-libres attachés au service des classes dominantes. Ainsi, dans les vieilles enceintes romaines qui continuent à subsister, il n'y a plus de vie urbaine, plus de population municipale. Dans la civilisation purement agricole de ce temps, la cité ne conserve son importance que parce qu'en temps de guerre elle est un lieu de refuge et parce qu'en tout temps elle est le centre de l'administration diocésaine. L'Église, ayant conservé au milieu de la ruine de l'État son organisation traditionnelle, conserve aux cités une importance particulière. Leur caractère de capitales ecclésiastiques devient si bien leur caractère essentiel que le mot *civitas* devient synonyme de ville épiscopale. Il faut attendre pour que cette situation prenne fin le renouveau économique qui, dès la fin du X^e siècle et surtout au cours du XI^e, commence à faire affluer autour des murs des cités les plus avantageusement situées une population de marchands et d'artisans qui, animée de besoins nouveaux, va faire valoir des revendications en rapport avec eux et reconstituer, sous la forme médiévale de la commune, un type de constitution urbaine que l'antiquité n'a pas connu.

C'est jusqu'à ce point que nous mène la première partie

du mémoire. Purement analytique, elle a lentement conduit le lecteur à travers les destinées des cités de la province de Reims jusqu'au moment où l'histoire municipale entre dans des voies nouvelles. Malheureusement l'état des sources ne permettait pas de jalonner, en bien des points, le chemin parcouru. La province de Reims, dans laquelle la position de la question obligeait l'auteur à se cantonner, n'a possédé aucune cité de premier ordre et sa situation géographique, en l'exposant beaucoup plus que le reste de la Gaule aux invasions des Germains, y a fait disparaître, plus qu'ailleurs, les survivances romaines. La rareté et l'indigence des documents s'y opposent, en outre, à un exposé cohérent. Des lacunes subsistent de toutes parts. Pour quelques cités même, on en est réduit à presque rien. Il faut donc louer l'auteur d'avoir donné pour complément à ses monographies de cités une vue générale de l'histoire des cités de la Gaule durant la longue période qu'il avait à envisager. Il a divisé cette seconde partie, qui occupe environ le tiers de son travail, en un chapitre préliminaire consacré à la terminologie, et en trois chapitres constructifs où sont exposés tout d'abord l'aspect extérieur des cités, enceinte urbaine, superficie, habitations, monuments publics et religieux, voies de communication, etc. (chapitre I), puis les institutions municipales : survivances romaines, immunité, juridiction épiscopale et autres juridictions, condition des personnes et des terres (chapitre II) et enfin le rôle économique des cités : commerce, juifs et marchands étrangers, industrie, foires et marchés, tonlieux, économie domaniale, premier établissement des marchands au XI^e siècle. Un appendice est affecté à l'examen critique des textes relatifs aux comtes laïcs de Reims aux X^e et XI^e siècles.

Pour incomplète et insuffisante qu'elle soit, cette analyse permettra d'apprécier la richesse et la variété du

mémoire qui nous est soumis. Mais plus encore que l'érudition de l'auteur, il faut louer ses qualités de méthode et de critique. Le meilleur de son travail consiste dans les notes; il a rejeté l'examen des textes, d'interprétation presque toujours très délicate, sur lesquels il s'appuie et la discussion des résultats qu'en ont tirés ses devanciers. Il y a là quantité d'observations pénétrantes et neuves qui, en bien des cas, eussent mérité d'être incorporées au corps même de l'exposé, auquel elles auraient communiqué une allure plus concrète et plus vivante. Je n'hésite pas à reconnaître qu'elles apportent une contribution de premier ordre à nos connaissances sur l'histoire urbaine du III^e au XI^e siècle et que le mémoire est de tous points digne du prix.

Ce ne sera en diminuer en rien la valeur que d'exposer en terminant quelques remarques dont il sera facile de tenir compte avant l'impression. J'aurais voulu qu'au lieu de décrire les cités dans l'ordre de la *Notitia Galliarum*, l'auteur les eût groupées suivant leur nature. Il nous apprend que trois d'entre elles : Amiens, sur la Somme, Cambrai et Tournai, sur l'Escaut, se sont distinguées dès l'époque romaine par l'activité de leur commerce. Ne fallait-il pas, dès lors, les rapprocher les unes des autres, et tirer, de leur analogie, les conclusions qui s'imposent? Je veux dire, montrer qu'à toutes les époques la situation géographique a été un facteur prépondérant de l'importance des cités. Il eût été désirable encore d'accentuer un peu davantage le contraste, d'ailleurs indiqué en plusieurs passages, de l'état des cités à l'époque mérovingienne, où le commerce méditerranéen exerce encore son action jusqu'au Nord de la Gaule, et leur état à l'époque carolingienne où ce commerce ayant disparu par suite de l'expansion de l'Islam, qui a fermé la mer, l'activité économique est soumise à des conditions toutes nouvelles. Ce n'aurait pas été transgresser les bornes du sujet que de comparer

les uns avec les autres les *mercatores* antérieurs à la fin du VII^e siècle, avec les *mercatores* des temps postérieurs. L'auteur aurait reconnu, sans doute, que les premiers apparaissent comme des marchands de profession, tandis que les autres ne sont plus que des marchands occasionnels. J'aurais souhaité, enfin, que plus d'importance eût été accordée à la question du tonlieu, dont l'organisation touche si directement l'économie urbaine. Ici encore on trouve dispersés dans les notes quantité de détails qu'il eût été bien intéressant de grouper et d'éclairer par leur rapprochement.

En somme, rien n'a échappé à l'auteur. Il aura fourni tous les matériaux qu'il était possible de rassembler, et il n'a pas laissé un seul d'entre eux sans en vérifier la nature. Le seul reproche que l'on pourrait lui faire serait d'avoir poussé la prudence ou la réserve au point de s'abstenir trop souvent de construire avec les pierres qu'il a si bien dégrossies ⁽¹⁾.

(¹) Voici quelques observations de détail : La terminologie concernant le *suburbium* des cités est un peu flottante. Il eût été intéressant de rechercher si, en dehors des remparts, à l'époque romaine et à l'époque mérovingienne, il n'y avait plus de quartiers habités — Page 213. Les textes donnés en note ne prouvent pas qu'il y ait eu, à l'époque carolingienne, une « dilatation » de quelques cités. Ils autorisent seulement des évêques à détruire les murailles romaines pour en utiliser les matériaux à la construction d'églises. Tout ce que l'on peut en conclure, c'est la croyance au retour définitif de la paix grâce au gouvernement carolingien, croyance que les invasions normandes allaient presque aussitôt démentir. — Page 232. Les capitulaires cités se rapportent à l'Italie, mais non à tout l'Empire. — Page 236. N'est-ce pas une exagération de dire que la ville antique est seulement le produit de la politique et de l'administration? Pour ne parler que de la Gaule, Marseille ne doit-elle pas son importance au commerce maritime? — Page 114, note 7. L'interprétation du mot *Castellani* dans le texte de Flodoard (*Annales*, éd. Lauer, p. 30) me paraît erronée. Il est question des habitants de la cité (*castellum*) opposés à ceux du *suburbium*. — Page 121, note 3. Le papyrus ne servait pas à fabriquer des abat-jour, mais des mèches de chandelles.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.